

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.2098-LAS-174

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2014 sur le premier projet de règlement no P.2098-LAS-174, le conseil a adopté à sa séance du 13 mai 2014 un second projet de règlement, portant le numéro P.2098-LAS-174 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à y inclure le plan d'aménagement d'ensemble de la zone H07-09 à des fins résidentielles. (boisé Stirling) ».

L'objet de ce projet de règlement vise à intégrer le plan d'aménagement d'ensemble de la zone H07-09 à des fins résidentielles en modifiant les normes pour la classe d'usage « habitation multifamiliale - h4 ». Ces normes reflètent la vision de développement qui permet de conserver une bonne partie du parc arboricole et planifie un quartier multigénérationnel avec logements pour familles composés de 174 logements distribués à l'intérieur de 54 maisons de ville, de 19 bâtiments bifamiliaux et de 2 immeubles multifamiliaux de 3 étages. Les unités de stationnements seront situées en grande majorité à l'intérieur.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

1. de modifier la zone H07-09 relativement aux normes se rapportant à classe d'usage « multifamiliale (h4) »;
2. d'ajouter à la zone H07-09 les normes et les dispositions particulières se rapportant à la classe d'usage « multifamiliale (h4) »

peut provenir de la zone H07-09 et des zones contiguës H07-08, H07-06, H07-11, P07-10 et U07-27.

Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à la zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 30 mai 2014 à midi ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 22 mai 2014.

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM

SECOND DRAFT BYLAW NO. P.2098-LAS-174

1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL BY REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on May 6, 2014 on the first draft bylaw number P.2098-LAS-174, the Council has adopted at its meeting of May 13, 2014 a second draft bylaw bearing No. P.2098-LAS-174 entitled "Bylaw amending Zoning Bylaw No. 2098 to integrate the comprehensive development plan of the Zone H07-09 for residential purposes (Boisé Stirling)".

The purpose of this Draft Bylaw aims to integrate the comprehensive development plan of the Zone H07-09 area for residential purposes by changing the standards for class use "multiple dwelling - h4." These standards reflect the vision of development which preserves much of the trees and planning a multigenerational neighborhood with housing consisting of 174 units distributed in 54 families townhouses, 19 two-family buildings and 2 multifamily buildings of 3 storeys. Units parking will be located mostly inside.

This second Draft contains provisions that could be the object of an application by interested persons in the zone concerned and contiguous zones such that a bylaw that contains them be submitted for their approval in conformity with The Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

An application relative to the provisions having as its purpose to

1. to change the Zone H07-09 standards relating to use class "multifamily (h4) '
2. to add to the Zone H07-09 standards and special provisions relating to the use class "multifamily (h4)"

may originate from Zone H07-09 and from contiguous Zones H07-08, H07-06, H07-11, P07-10 and U07-27.

Such an application intends that the bylaw containing this provision be submitted for the approval of those persons qualified to vote in the zone to which it applies and the contiguous zone from which a valid application is submitted, with regard to the provision.

2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICATION

To be valid, an application must:

- indicate the provision being addressed, and the zone from which it is submitted and should the case arise indicate the zone from which the application is made;
- be received at the office of the Secrétaire d'arrondissement no later than May 30, 2014 at noon;
- be signed by at least 12 interested persons from the zone from which the application is submitted, or at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

3. INTERESTED PERSONS

Information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application and the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the Secrétaire d'arrondissement, 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

4. ABSENCE OF APPLICATIONS

All provisions of the second draft that are not subject to any valid application can be included in the bylaw that will not require approval by eligible voters.

5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT

The draft bylaw may be consulted at the office of the Secrétaire d'arrondissement, located at 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, this May 22, 2014.

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement

